

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME

AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous





EN QUELQUES MOTS

Principale association de **collectivités** et de **professionnels** du secteur privé et associatif, spécialisée dans les domaines des **déchets**, de **l'énergie** et des **réseaux de chaleur** ainsi que de **l'eau** et **l'assainissement**.

+ de 1000 adhérents

2/3 de COLLECTIVITÉS

1/3 de PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS

Gouvernance

70% des sièges du Conseil d'Administration occupés par des élus

+ de 70 villes

+ de 100 communautés de communes

+ de 100 communautés d'agglomération et communautés urbaine

100% des métropoles

la quasi totalité des syndicats de gestion des déchets

1/3 des départements

3/4 des régions dont 10 régions métropolitaines





NOS SERVICES ET OUTILS DÉDIÉS AUX ADHÉRENTS

EXPERTISE & EQUIPE DÉDIÉE

- Renseignements personnalisés
- Publications et guides
- Magazine bimestriel, la Lettre Aux Adhérents
- Newsletter bimensuelle
- Interventions extérieures

RÉSEAU D'ÉCHANGES

- Groupes de travail ou d'échanges thématiques (déchets énergie, eau) et réseaux territoriaux (grandes agglomérations, syndicats, départements, régions)
- Listes de discussions thématiques
- 5 colloques et 1 congrès, par an

REPRÉSENTATION & DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

- Interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics
- Participations et interventions dans tous les grands débats et négociations nationaux et internationaux
- Siège dans les principales instances de gouvernance françaises en matière d'énergie, d'eau et de gestion des déchets.
- AMORCE intervient :
 - auprès du gouvernement et de ses ministères,
 - auprès des parlementaires de toute sensibilité politique,
 - auprès des services de l'Etat



SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



Première partie

7 juillet 2021 – 18h-20h

1. Les chiffres clés et enjeux de la gestion des déchets
2. Le service public de gestion des déchets
3. Réduire la production de déchets sur le territoire
4. S'appuyer sur le dispositif des filières de REP



GLOSSAIRE 1/2

AGEC : Loi anti gaspillage pour une économie circulaire

AM ou AMPG : Arrêté ministériel de prescriptions générales

BREF : Document de référence sur les meilleures techniques disponibles

BTP : Bâtiment travaux publics

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

CDT : Centre de tri

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CODEC : Contrat d'objectif déchets économie circulaire (ADEME)

CS : Collecte séparée

CSR : Combustible solide de récupération

CSS : Commission de surveillance des sites

DAE : Déchets d'activité économique

DASRI : Déchets à risque infectieux

DDS : Déchets dangereux spécifiques (ménages))

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement

DEEE : Déchets d'équipement électrique et électronique

DMA : Déchets ménagers et assimilés

DNDNI : Déchets non dangereux non inertes

DV : Déchets verts

EIT : Ecologie industrielle territoriale

ECT : Extension des consignes de tri

ENR : Energie renouvelable

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ERP : Etablissement recevant du public

ESS : Entreprise de l'économie solidaire et sociale

TCTVA : Fond de compensation de la TVA

GES : Gaz à effet de serre

GnV : Gaz naturel pour véhicules

IAA : Industrie agro-alimentaire

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

ISDD : Installation de stockage des déchets dangereux

ISDI : Installation de stockage des déchets inertes

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

LF : Loi de finance

LTECV ou TECV : Loi de transition écologique pour la croissance verte

MNU : Médicament non utilisé

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères résiduelles

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

OMR (ou OM) : Ordures ménagères résiduelles

P&A : Piles et accumulateurs

PàP : Porte-à-porte

PAV ou AV : AV : Point d'apport volontaire

PCI : Pouvoir calorifique inférieur

Pe : Performance énergétique



GLOSSAIRE 2/2

PEBd : Polyéthylène basse densité

PEHd : Polyéthylène haute densité

PET : Polyéthylène téréphtalate

PP : Polypropylène

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

PS : Polystyrène

R : Rendement

REOM : Redevance ordures ménagères

REP : Responsabilité élargie du producteur

RI : Redevance incitative

RS : Redevance spéciale

SEM : Société d'économie mixte

SEMOP : Société d'économie mixte à opération unique

SPAN : Sous produits animaux

SPGD : Service public de gestion des déchets

SPL : Société publique locale

SUP : Directive européenne sur les plastiques à usage unique

STEP : Station d'épuration des eaux usées

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

TI : Tarification incitative

TLC : Textiles linges chaussures

TMB : Tri mécano biologique

UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères

UVE : Unité de valorisation énergétique

VE : Valorisation énergétique

VHU : Véhicule hors d'usage

VO : Valorisation organique



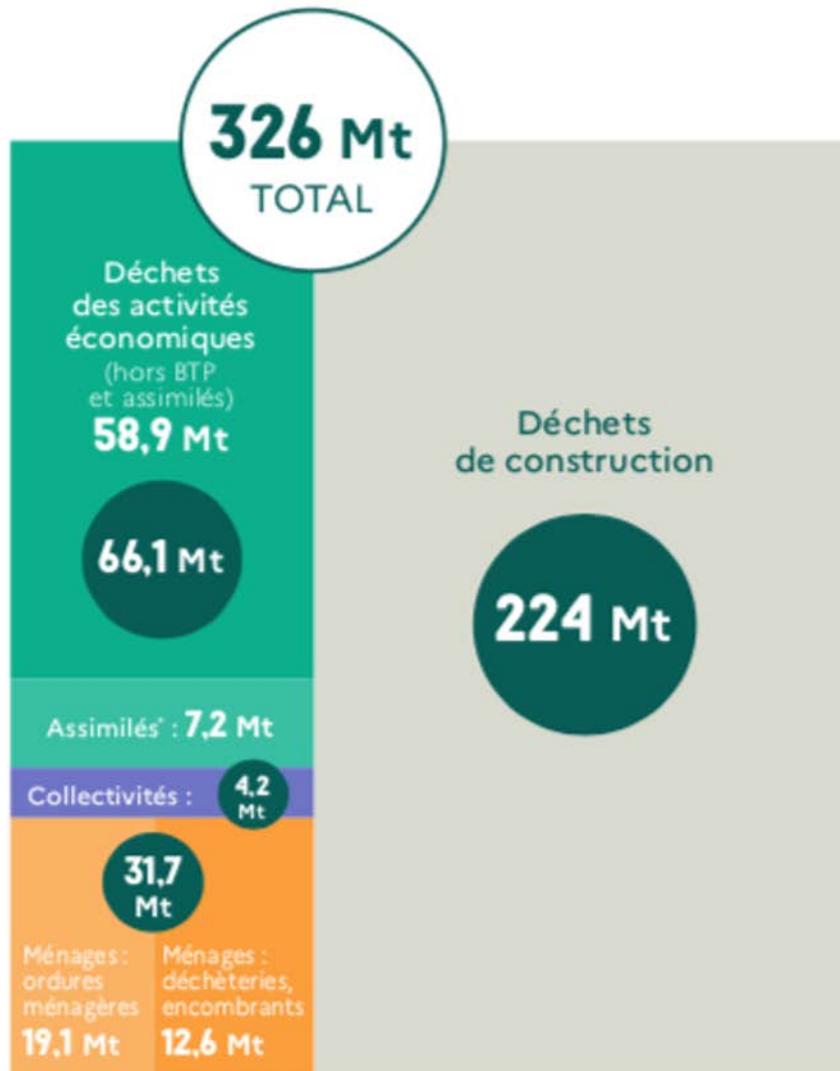
SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



LES ENJEUX

QUELS DÉCHETS À GÉRER ?



Déchets ménagers et assimilés en 2017 :

- 38,9 MT (y compris les déblais et gravats)
- soit 580 kg/hab./an
- 12% des déchets produits en France en 2017

* Déchets des activités économiques (DAE) collectés par le service public

Source : RSD 2016, ADEME – Enquête Collecte 2017, estimations IN NUMERI

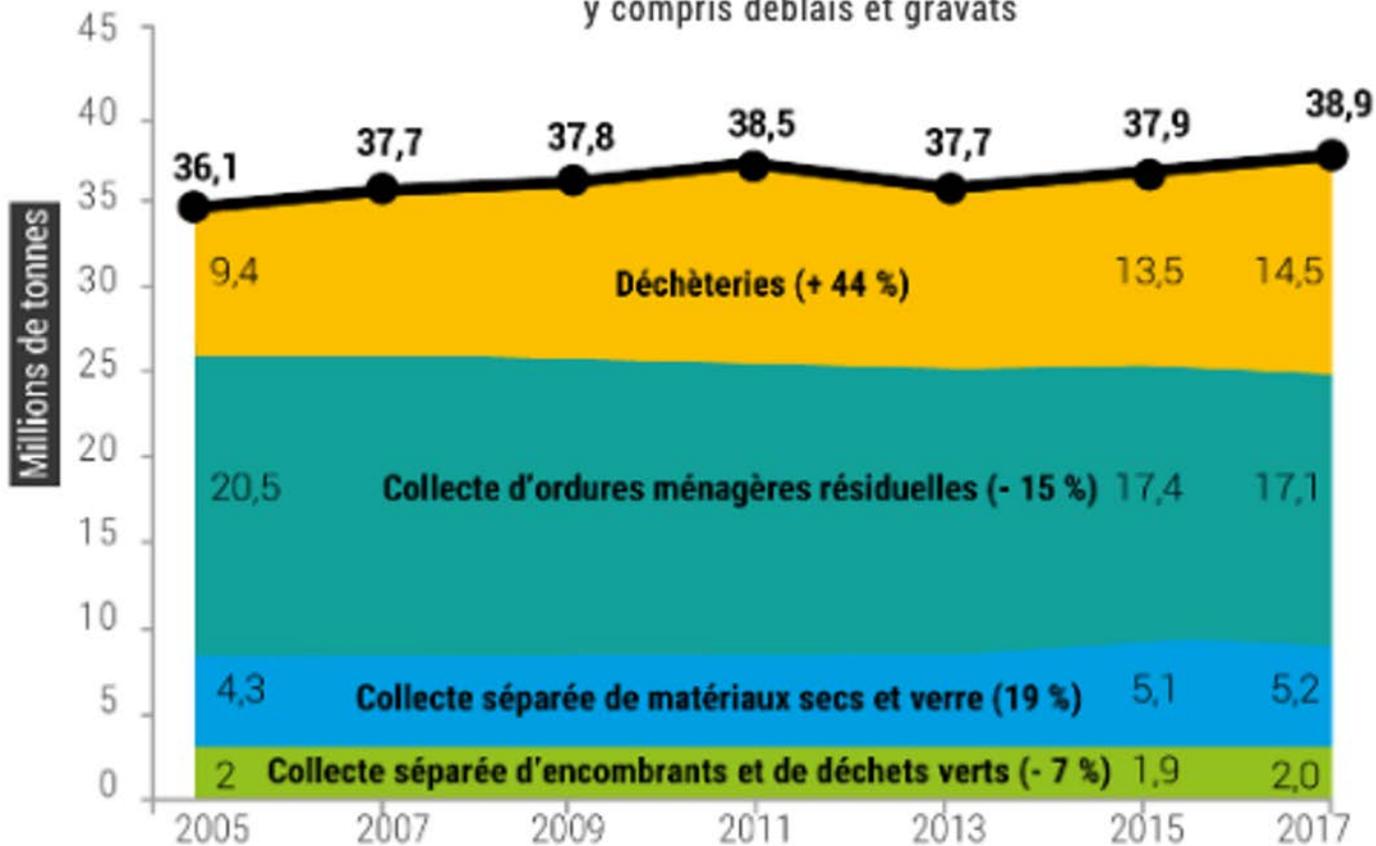
Source : Chiffres clés ADEME 2020



QUELLE ÉVOLUTION ?

Déchets collectés et traités par le service public de gestion des déchets ménagers (SPGD)

Figure 8. Évolution des quantités de déchets municipaux collectés, y compris déblais et gravats



Source : Chiffres clés ADEME 2020

QUELS DÉCHETS À GÉRER ?

Déchets collectés et traités par le service public de gestion des déchets ménagers (SPGD)

DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ

- > Déchets des espaces verts publics
- > Déchets de voirie, marchés
- > Déchets de l'assainissement (boues d'épurations)

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets

DÉCHETS OCCASIONNELS

Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...

DÉCHETS DE "ROUTINE" = ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

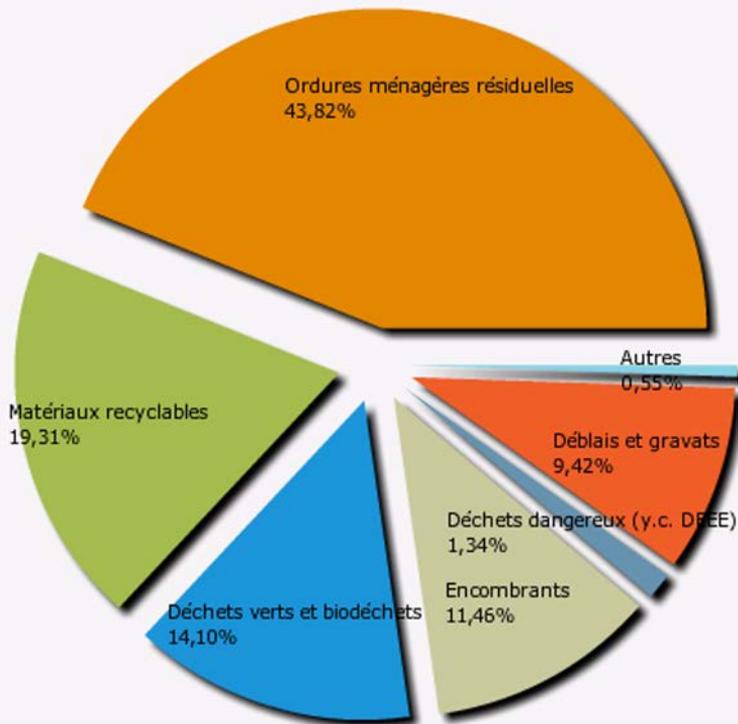
Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)
= ordures ménagères résiduelles

Déchets collectés sélectivement soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)



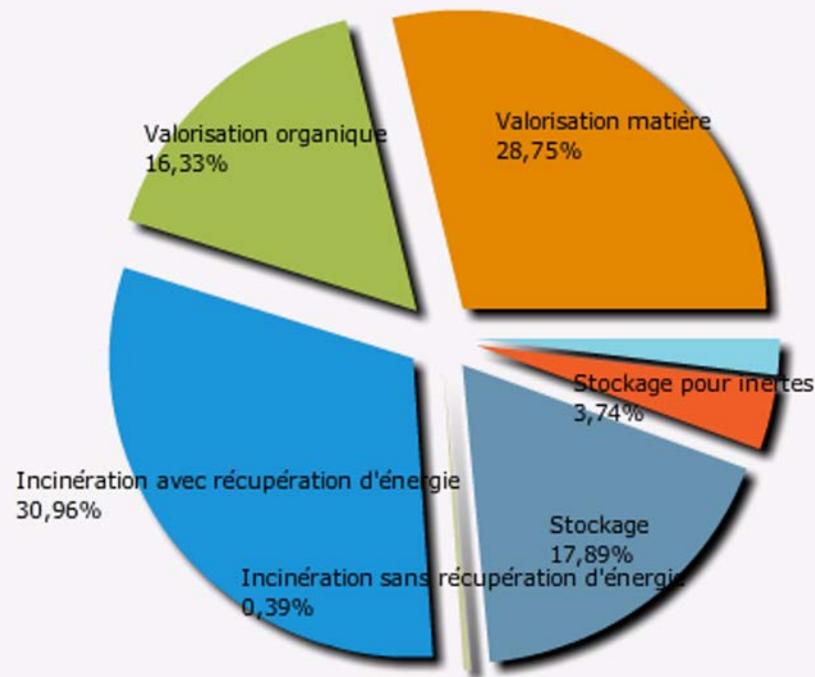
QUELS DÉCHETS À GÉRER ?

Source : SINOE (données 2017)



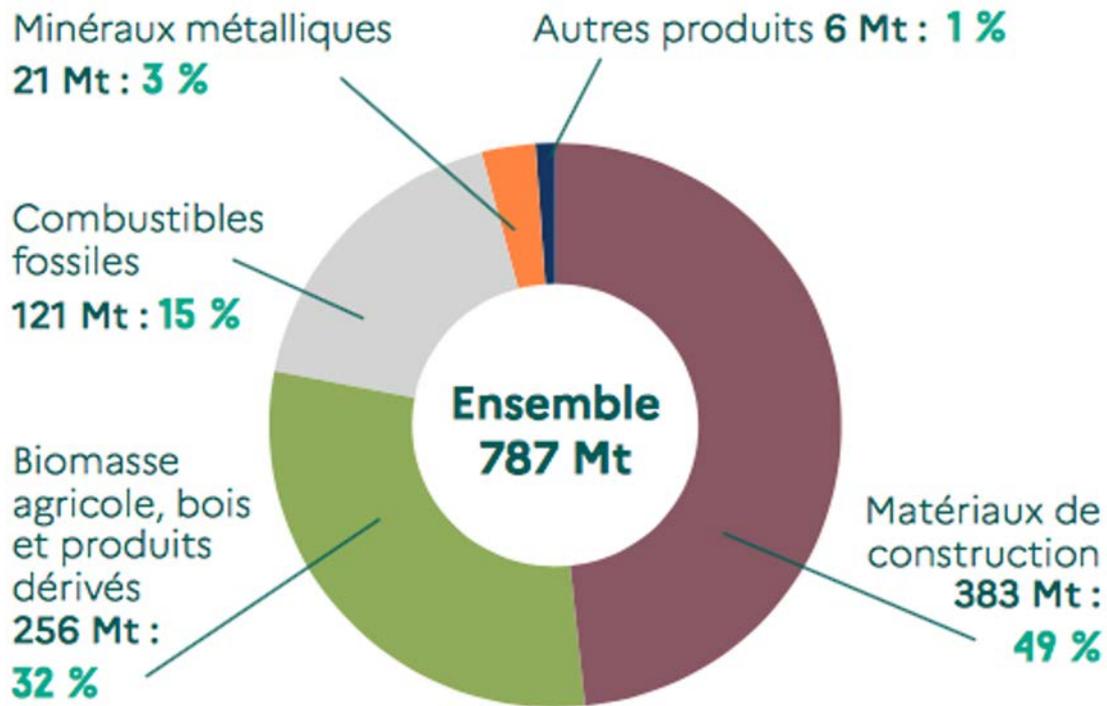
Répartition des tonnages de
DMA collectés
(OMR + CS + flux déchèteries, y
compris déblais et gravats)

Destination des DMA collectés
par type de traitement



ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

Consommation intérieure apparente de matières premières en 2018



Source : Eurostat

Référence : Ref1_Matières mobilisées par l'économie française

➔ Augmentation de la part renouvelable (44%)



ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

Atteindre une performance environnementale

- *Limiter le périmètre d'intervention du SPGD (définition des limites, limitation des déchets assimilés, transfert aux éco-organismes des flux sous REP, ...).*
- *Limiter les quantités de déchets (prévention, réemploi, gestion de proximité des biodéchets, ...)*
- *Simplifier le tri à la source (collecte séparée multi-gisements, tri poussé en déchèterie, retour en magasin, ...)*
- *Développer le recyclage, la valorisation organique*
- *Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables*
- *Réserver l'élimination aux déchets "ultimes"*

➔ Préserver la ressource en matières premières et en énergie

➔ Réduire l'impact environnemental (GES, pollutions de l'air, de l'eau, des sols, ...)



ECONOMIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

20,5 milliards €/an*

Part du chiffre d'affaires

**ENTREPRISES DE
COLLECTE ET DE
GESTION DES DÉCHETS
NON DANGEREUX**



8,3 milliards €*

Coût complet TTC

**SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES
DÉCHETS**

4,5 milliards €

Plan déchets 2025

**BESOIN
D'INVESTISSEMENT EN
INFRASTRUCTURES**



**111 650 emplois
directs***

*Données ADEME



ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

inclure un volet économique et social

- *maîtriser les dépenses publiques (rationalisation des services, optimisation des coûts, mutualisation des outils, gestion de proximité et autonomisation sur le territoire des solutions de traitement).*
- *limiter l'impact de la fiscalité environnementale (TGAP),*
- *définir une fiscalité déchets juste (TI, ...),*
- *Créer une économie circulaire territorialisée (réemploi, réparation, filières locales de recyclage, ...)*

➔ Maîtriser les coûts pour le contribuable

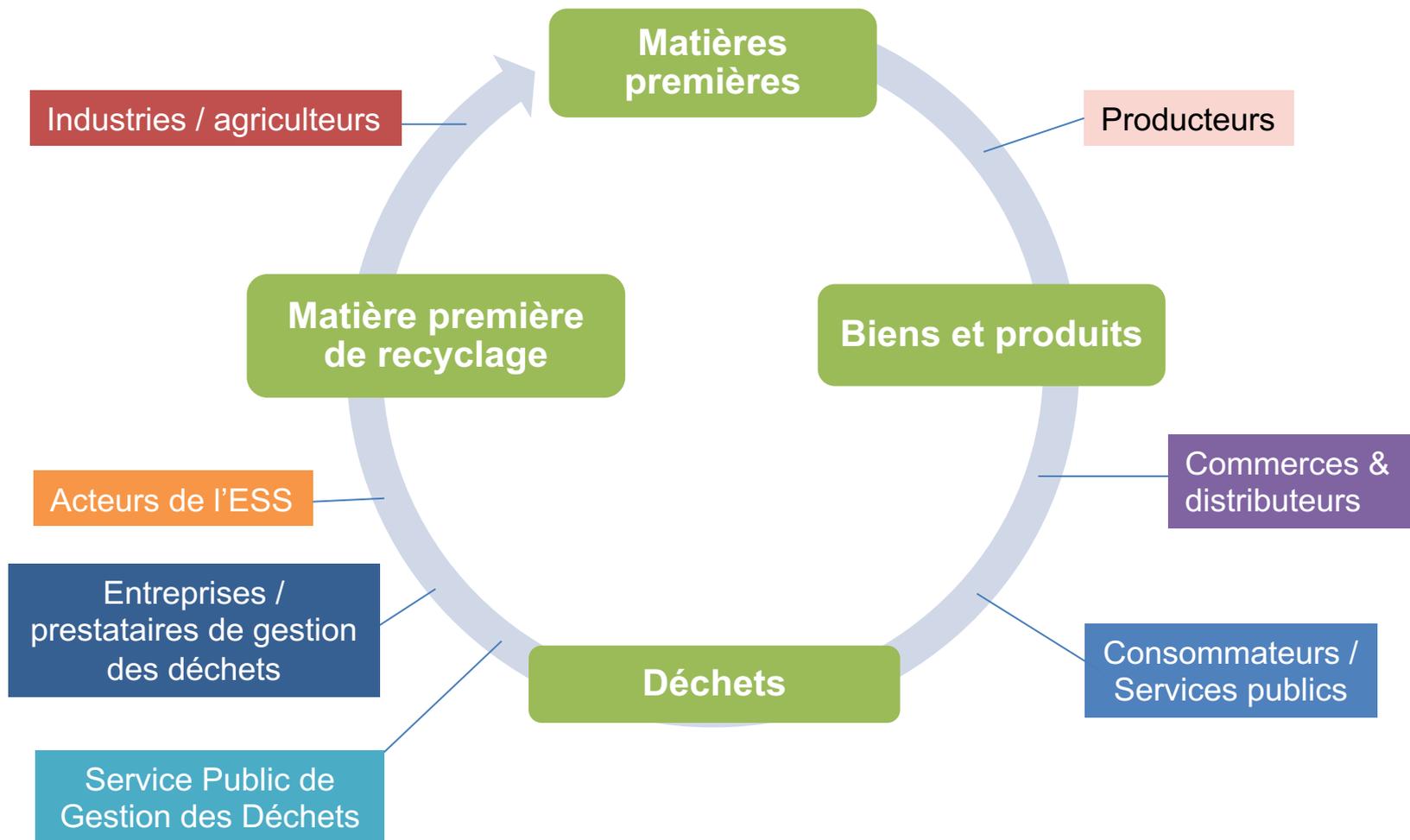
➔ Faire des déchets une richesse pour le territoire

➔ Augmenter l'autonomie industrielle du territoire et de la France

➔ Développer des emplois non délocalisables



UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE TERRITORIALISÉE



SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



2. Le service public de gestion des déchets

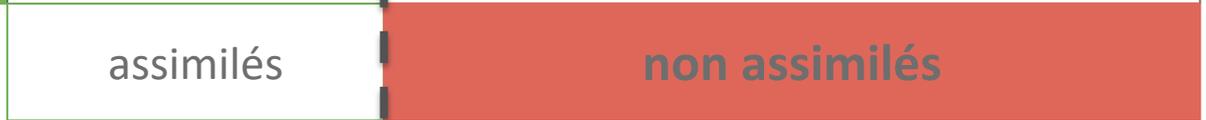
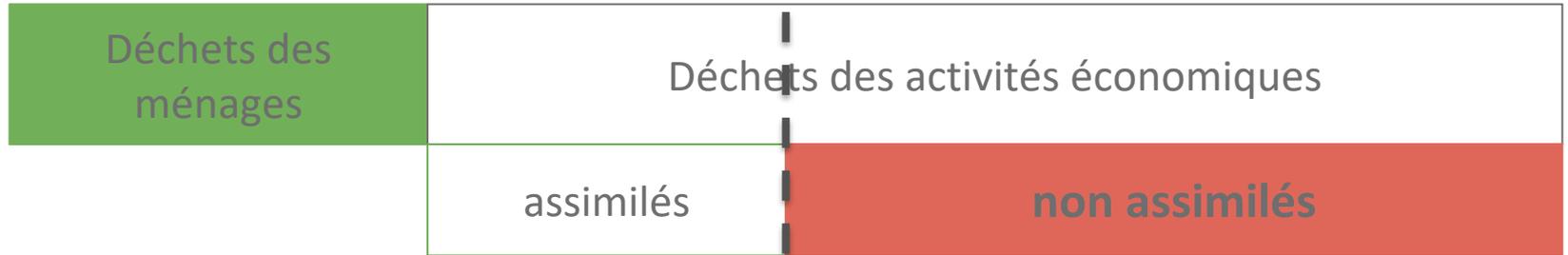
- 2.a. Le périmètre du service public
- 2.b. La police associée
- 2.c. Les modes de gestion

LE PÉRIMÈTRE DU SPGD

- une compétence intercommunale (L. 2224-13 et -14 du CGCT)
- Un service public par nature : **les déchets des ménages**
 - *définition* : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».
- Un hors service public par nature : **les déchets des activités économiques**
 - *définition* : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ».
- Un service public facultatif : **les déchets des activités économiques assimilés**
 - *définition* : « tout déchet dont le producteur n'est pas un ménage », que les collectivités « peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières »



LE PÉRIMÈTRE DU SPGD



pas de sujétions techniques particulières



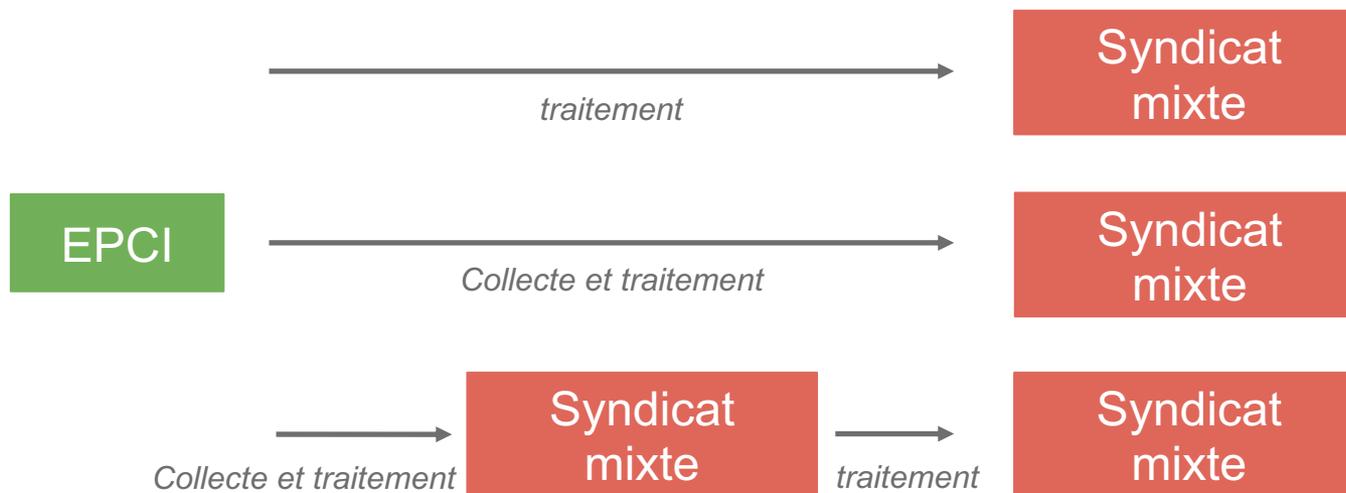
sujétions techniques particulières

- fréquence
- volume
- nature
- matériel



LE PÉRIMÈTRE DU SPGD

- une compétence intercommunale (L. 2224-13 et -14 du CGCT)



- Scindée en deux : collecte / traitement

COLLECTE	opérations à la jonction	TRAITEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • pré-collecte • collecte en PAP • collecte en PAV • toute opération pendant la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • transport / transit / regroupement réalisé après la collecte et avant le traitement • gestion des déchèterie 	<ul style="list-style-type: none"> • tri • valorisation organique • valorisation énergétique • recherche de débouchés pour les sous-produits • élimination





LA POLICE

	<p>non-respect du règlement de collecte</p>	<p><i>Par principe le maire</i></p>	<p><i>Transfert automatique au Président de la structure exerçant la compétence collecte (sous 6 mois / possibilité d'opposition)</i></p>	<p>Amende forfaitaire (35€) ou contravention de 2^e classe (max 150 euros)</p>
	<p>dépôts sauvages</p>	<p><i>Par principe le maire</i></p>	<p><i>Transfert volontaire possible (nouveau loi AGECC)</i></p>	<p>Amende forfaitaire (68€) ou contravention de 3^e classe (max 450 euros) <i>Si véhicule : contravention de 5^e classe et confiscation du véhicule (1500 euros ou 7500 pour une personne morale)</i></p>
	<p>décharges illégales</p>	<p><i>Le préfet</i></p>	<p><i>Pas de transfert</i></p>	



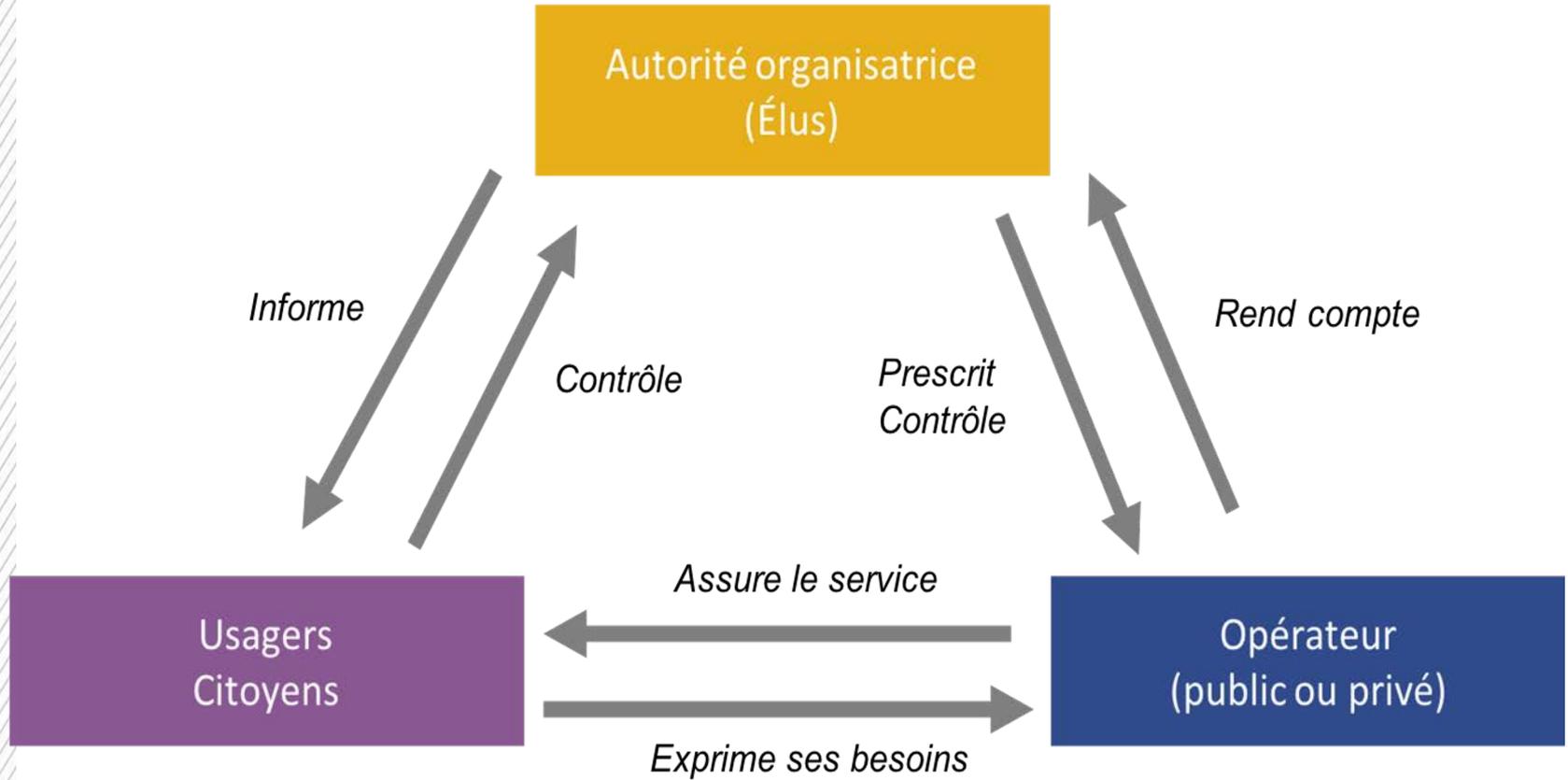
RETOUR D'EXPERIENCE

Le département de l'Essonne animateur de son territoire en matière de lutte contre les dépôts sauvages

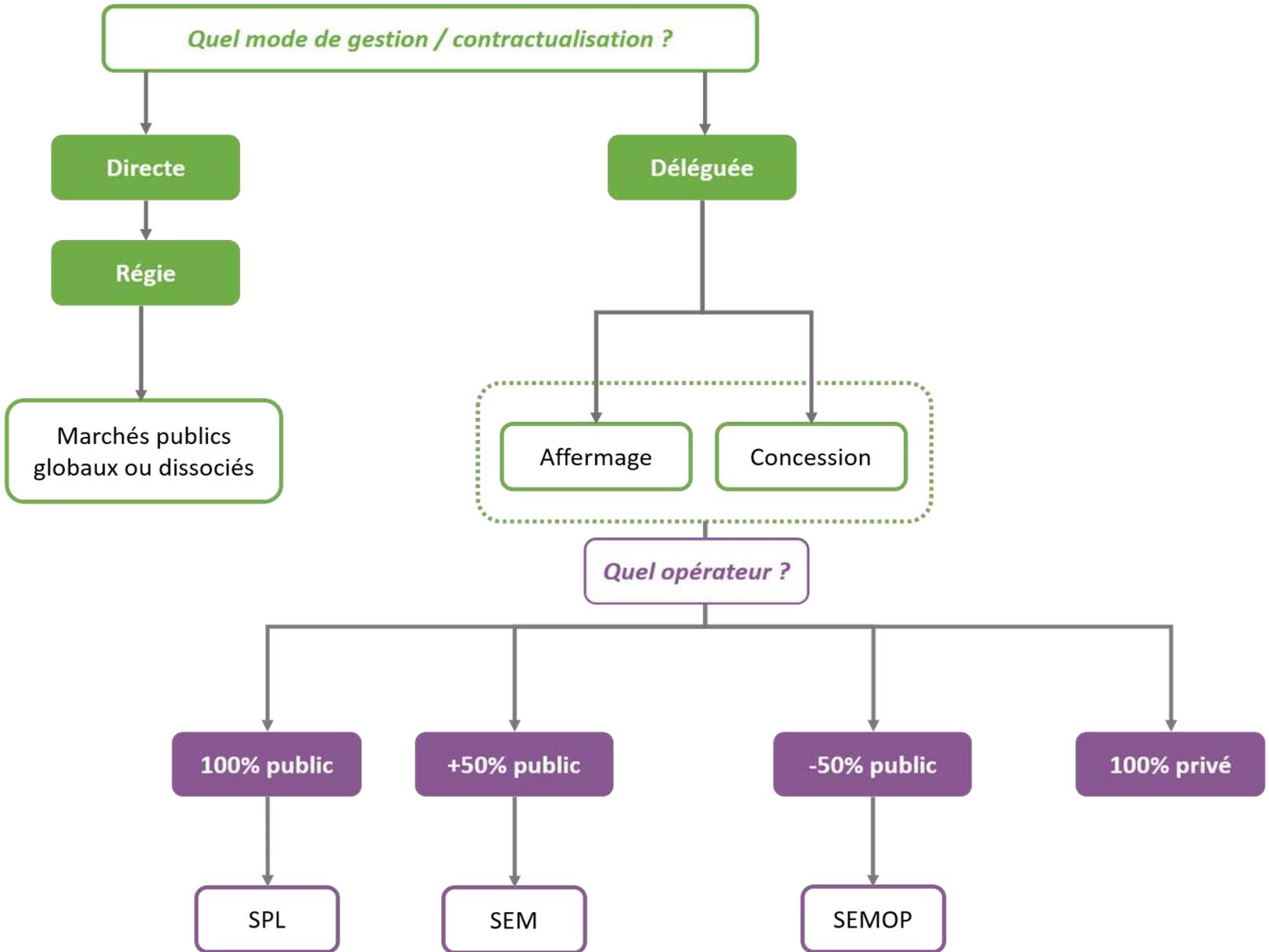
Le Conseil départemental de l'Essonne est reconnu à ce titre est comme un animateur efficace de la politique départementale de prévention des déchets. Cet engagement a été salué par la sélection de l'Essonne à l'appel à projet "Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage" en décembre 2014. Ainsi par exemple le département de l'Essonne organise l'opération "Essonne verte, Essonne propre" chaque année (de mars à juin). Cette opération consiste en un soutien logistique apporté à des opérations de nettoyage de sites naturels dégradés par des dépôts illégaux de déchets.



LE TRIPTYQUE COLLECTIVITÉ / USAGERS / EXPLOITANT



CHOISIR UN MODE DE GESTION ET DE GOUVERNANCE



MOBILISER LES LEVIERS DE PERFORMANCE

LES CONTRATS PUBLICS

Construire un contrat adapté à ses besoins

- Bien se connaître pour établir le « point zéro » du futur contrat
- Mener un « sourçage » auprès des entreprises en amont

Une procédure de passation négociée

- Privilégier les procédures permettant un dialogue avec les candidats
- Retenir des critères permettant de retenir l'offre la « mieux-disante »

Un contrat évolutif

- Des clauses de variation des prix pour garantir l'équilibre économique
- Des clauses de réexamen pour éviter un contrat « figé » : variantes, options, tranches...

Des dispositifs de contrôle de la performance

- Limiter l'asymétrie d'informations entre la collectivité et son opérateur
- Contrôler la performance et l'atteinte des objectifs, éventuellement avec un intéressement financier
- Communiquer sereinement auprès des usagers



POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Enquête sur les limites du service public de gestion des déchets (DJ26)
- Guide juridique et fiscal du service public des déchets (DJ22)
- Réforme territoriale : l'exercice des compétences déchets dans les territoires (DJ21)
- Enquête sur les conséquences de la réforme territoriale sur la gestion des déchets (DJ27)
- Guide sur l'évolution et l'évaluation des contrats de collecte et traitement des déchets ménagers (Réf. DJ 33 - 2019)
- Police dépôts sauvages : état des lieux (DJ31)
- Nomenclature des dépôts de déchets (DJ28)
- A paraître : Stratégie territoriale de gestion des dépôts sauvages (DP 27)



SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME

AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

PRPGD Grand Est

Chiffres clés et enjeux



....qui font de la Région l'acteur clé en matière d'économie circulaire

Loi NOTRe

- Transfert de compétence planification de prévention et de gestion des déchets à la Région
- Création d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (**PRPGD**) et d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (**SRADDET**)

La loi AGEC : Régions comme coordinateur et animateur des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire (chef de filât)

=> La Région a désormais vocation à accompagner, soutenir et faciliter la mise en œuvre de la politique économie circulaire, mais également à répondre aux nouveaux défis.

17 octobre 2019 : Adoption du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** en Séance Plénière du Conseil Régional

15 novembre 2019 : **4^{ème} Commission Consultative du PRPGD**

14 février 2020 : Adoption du **SRADET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) en Séance Plénière du Conseil Régional

=> Obligation réglementaire de suivi des objectifs

18 mars 2021 : **Commission Consultative Economie circulaire**

=> Maintenir la dynamique impulsée

=> Proposer aux acteurs une véritable politique régionale en matière d'économie circulaire, avec des outils dédiés.

Contenu réglementaire du PRPGD

- ✓ concerne l'ensemble des déchets (sauf nucléaires)
- ✓ dresse un état des lieux
- ✓ établit une prospective et planifie la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans
- ✓ fixe des objectifs de prévention, recyclage ou de valorisation
- ✓ intègre un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire

=> Les décisions prises par les personnes de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles avec le Plan

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Déchets d'activités économiques (DAE)
(hors DD et déchets inertes)

Déchets gérés dans le cadre des REP

Déchets dangereux (DD)

Déchets de l'assainissement

Déchets des collectivités

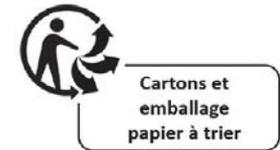
Déchets du BTP (inertes)

Plusieurs législations récentes et ambitieuses

Loi LTECV (2015) : titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage »

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC - 2020) :

- Sortir du plastique jetable ;
- Mieux informer les consommateurs ;
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire.



Le logo Triman, accompagné d'une information sur le tri, désormais obligatoire



Les sachets de thé en plastique interdits à partir de 2022



Les jouets en plastique gratuits interdits à partir de 2021



Exemple de visuel actuellement expérimenté



La disponibilité des pièces détachées bientôt indiquée aux consommateurs

Principes directeurs et réglementaires

Cadrage réglementaire

Objectifs de la LTECV qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 (65 % en 2025)
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 (50 % en 2025)
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

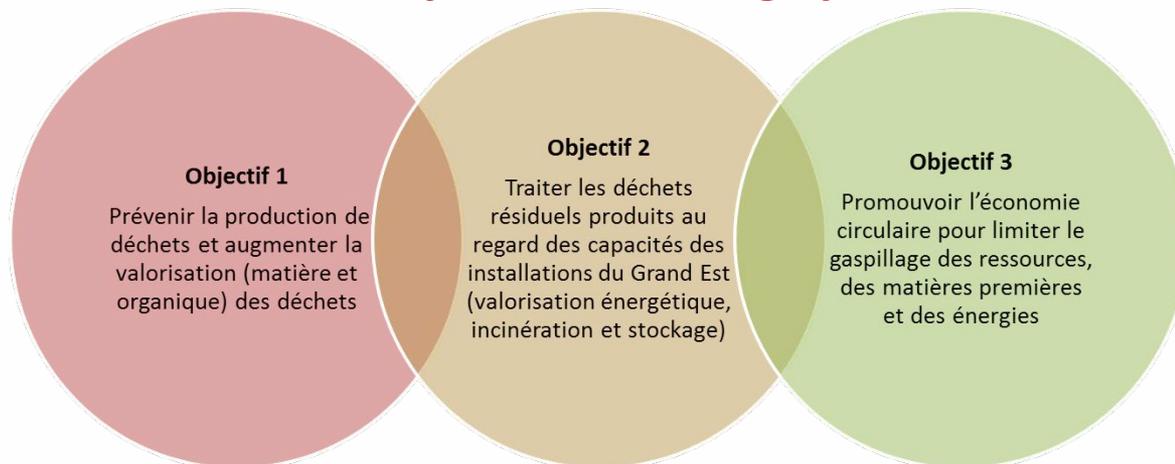
Pour mémoire le « paquet déchets » avec notamment : *La collecte ou la gestion de proximité des biodéchets avant 2024.*

Hiérarchie des modes de traitement

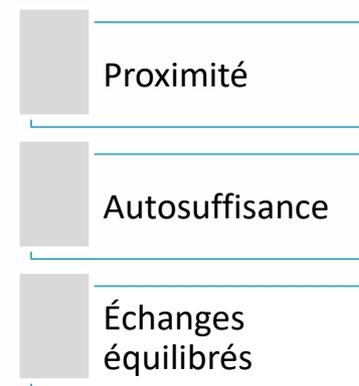


Élimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

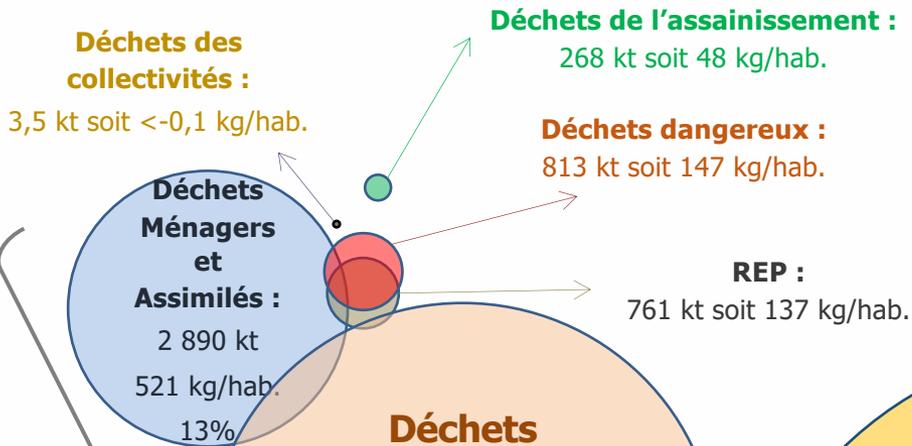
Objectifs stratégiques



3 Principes



Déchets concernés et enjeux



BTP : 3 600 kg/hab.
DAE : 956 kg/hab.
DMA : 573 kg/hab.

Déchets d'activités Economiques
5 195 kt soit
936 kg/hab.
23%

Déchets inertes du BTP
13 880kt
Soit 2 501 kg/hab
61%

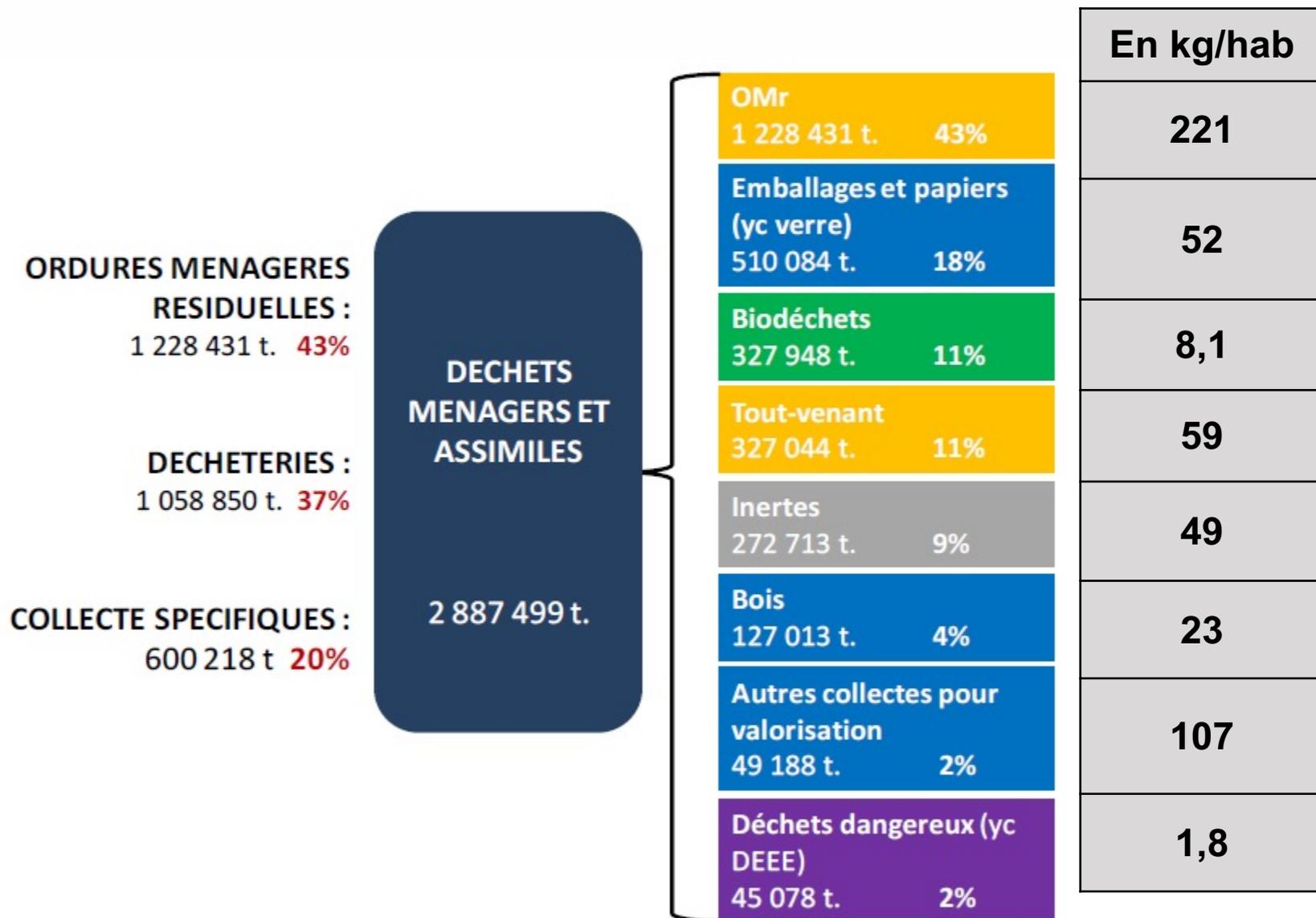
Total déchets

Grand Est :

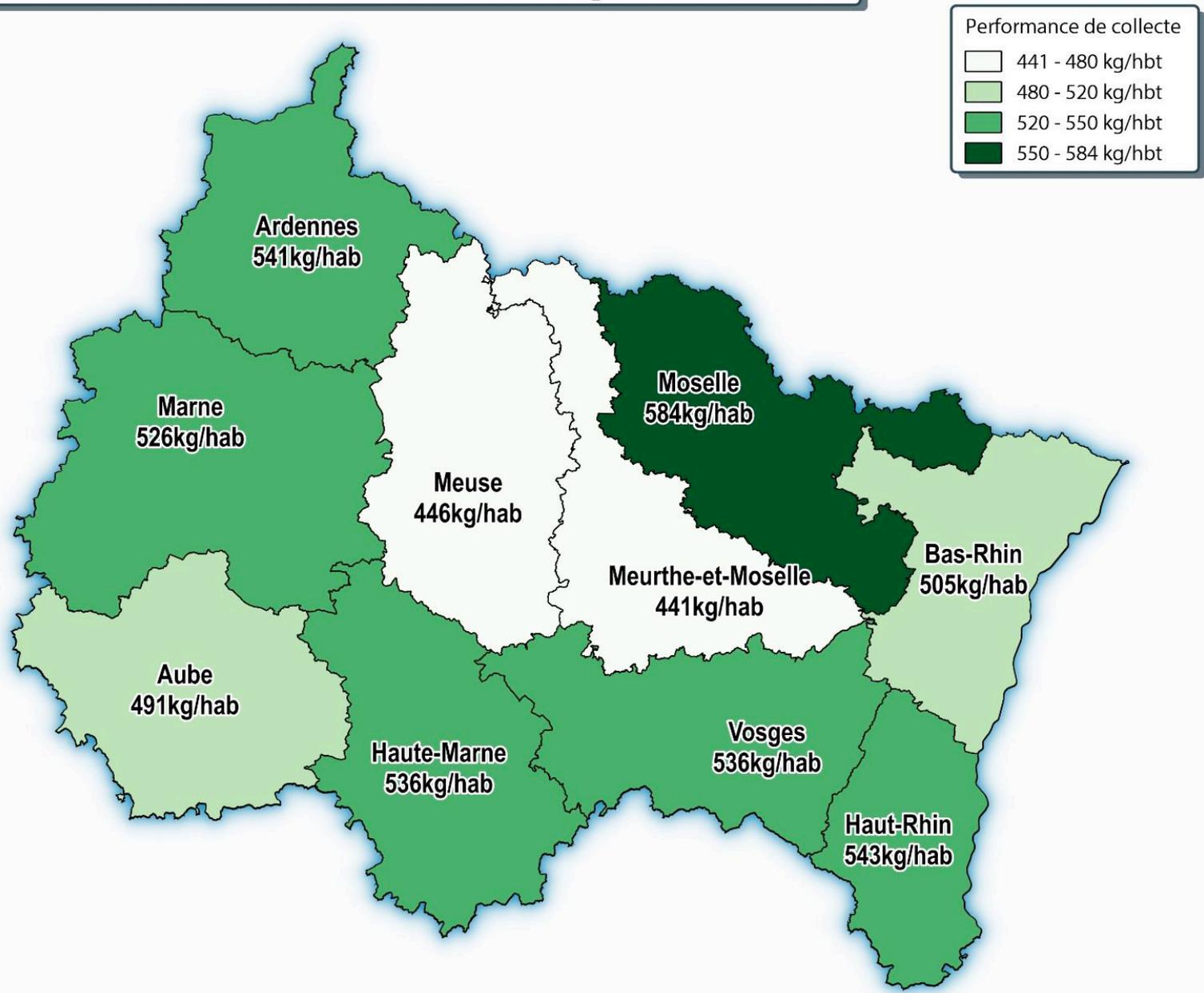
22,7 millions de tonnes
(hors double compte)

*DONT 16,4 millions de tonnes
du BTP*

Synthèse de la collecte des DMA sur la région Grand Est en 2015



Performance de collecte de déchets ménagers et assimilés



Z:\DECI 10003356_Mission Grand Est\SIG\projets\PerfCollecte\eqs

Niveau d'atteinte des objectifs

AXES	Objectifs PRPGD	Atteinte de l'objectif
GOUVERNANCE	Définir une politique d'animation du PRPGD à l'échelle régionale	Atteint
	Partager les bonnes pratiques entre acteurs à l'échelle de la région, dans une logique d'accompagnement à la gestion de proximité et de montée en compétence	Atteint (réseaux et mise en place de GT)
	Mettre en place un observatoire pour tous les types de déchets	Atteint
ENTREPRISES (BTP,TP)	Valoriser 70% du BTP en 2020 (75% en 2018)	Atteint
ENTREPRISES	Réduction des déchets d'Activités Economiques (DAE)	En cours d'atteinte
ENTREPRISES DE TRAITEMENT ET COLLECTIVITES	Limiter à 75% les capacités d'incinération des déchets sans valorisation en 2020	Atteint
	Limiter à max 1,093 Mt de capacité de stockage en 2020 (correspondant à 70% des tonnages stockés en 2010)	Difficilement atteignable
COLLECTIVITÉS	Couvrir 100% de la population en 2022 en extension de consignes de tri	En cours d'atteinte
COLLECTIVITÉS	Couvrir 22% de la population par la tarification incitative en 2020	Atteint
ENVIRONNEMENT	Baisse des émissions en GES	En cours d'atteinte

Observatoire Déchets

Réaliser un bilan annuel de l'état d'avancement du Plan

Suivre la mise en œuvre du Plan, pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Cartographie de l'évolution des installations (ICPE) et flux

Améliorer la connaissance des déchets (DBTP, Déchets diffus, DAE) et faire remonter données terrains au niveau national

Observatoire Régional :
DMA, DAE, DBTP, DD, Evaluation environnementale, ressources et EC

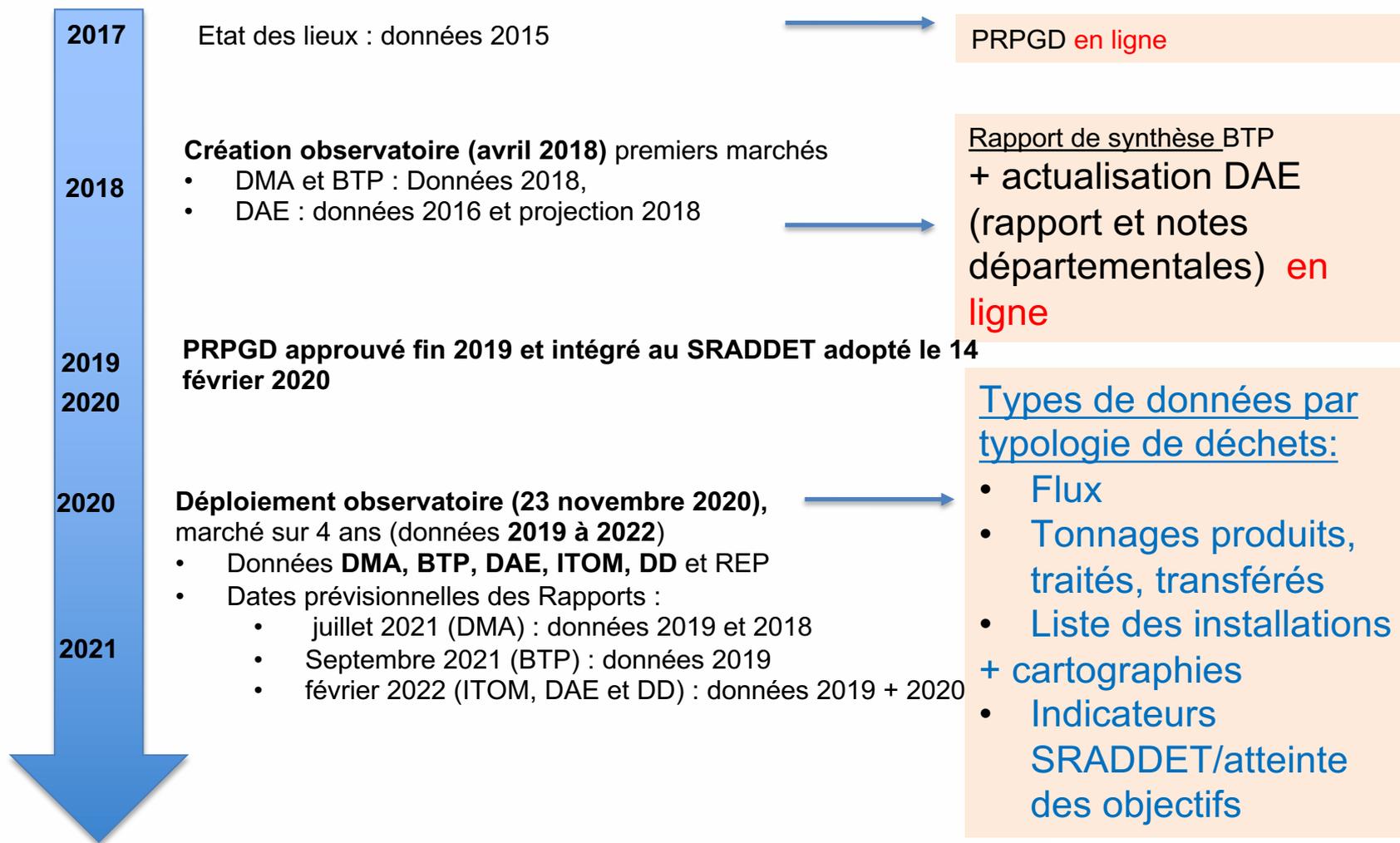
Volonté forte de la Région Grand Est de proposer un outil d'information et d'appui aux collectivités locales et aux entreprises

**Demande forte des partenaires dans le PRPGD
-> LANCEMENT NOVEMBRE 2020**

Des observations en relation



Un déploiement continu



SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

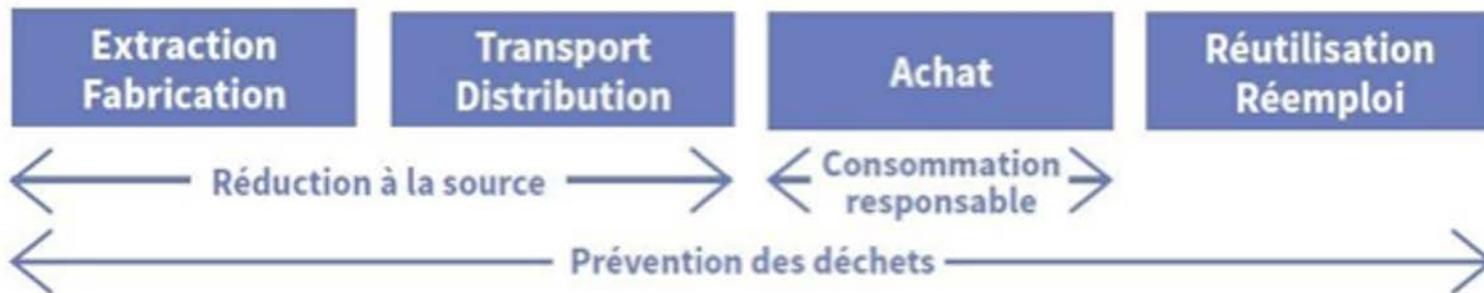
L'élu, les déchets et l'économie circulaire



3. RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

PRÉVENTION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La **prévention** des déchets consiste à **réduire la quantité et la nocivité des déchets produits** en intervenant à la fois sur leur **mode de production** et sur leur **consommation** (y compris le réemploi, la réutilisation)



Source : Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)



Réduction de la production de déchets : où en sont les Français ?

Les français apparaissent sensibles à la production de déchets et connaissent des actions permettant de réduire leurs propre production (éviter les produits emballés, pratiquer le compostage, réduire le gaspillage, etc).

- 65 % déclarent donner ou revendre les objets dont ils n'ont plus besoin,
- 51 % recousent leurs vêtements,
- 43 % réparent leurs appareils en panne,
- 37 % achètent des produits d'occasion.



LA PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION

Des objectifs de réduction de la production des déchets issus d'un cadre Européen et national

FOCUS 2020 : QUID DE LA LOI AGECE SUR LE VOLET PREVENTION ?

Grands objectifs généraux de prévention et réemploi (dont emballages)

- - 15% des DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010 ; et - 5% des DAE produits par unité de valeur pour la même période donnée
- Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique d'ici à 2040 et réduction de 50% des bouteilles en plastique d'ici 2030

Développement du réemploi et de la réparation

- Taux de réemploi et de préparation à la réutilisation de 5% des DMA à l'horizon 2030
- Fond réemploi et réparation au sein des filières de REP
- Permettre aux acteurs de l'ESS d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération et de retraitement d'objets réemployables ou réparables

Lutte contre les gaspillages (alimentaires et non alimentaires)

- - 50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025 par rapport à 2015 notamment en restauration collective
- Interdiction de destruction de produits non alimentaires neufs, et obligation de réemploi, notamment via un conventionnement de don



DEUX NIVEAUX D' ACTIONS

La prévention "amont"

Concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final. Ex : la réduction d'emballage par des actions d'éco-conception est un opérateur de prévention amont



Rôle des entreprises et metteurs sur le marché

- Éco-conception de leurs produits
- Amélioration de leur durabilité
- Réduction de la nocivité des substances utilisées
- Utilisation de matériaux recyclables
- Promotion de produits réutilisables

La prévention "aval"

Concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final en terme de consommation responsable et durable. Ex : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation, ...



Rôle des collectivités

- Mise en œuvre d'actions sur des gisements ciblés (subventions à l'achat de composteurs ou de broyeurs, couches lavables, mise à disposition de caissons réemploi en déchèterie, ..)
- Sensibilisation des usagers
- Eco-exemplarité des administrations publiques (achats publics durable)
- Fédération des acteurs du territoire



METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE PREVENTION

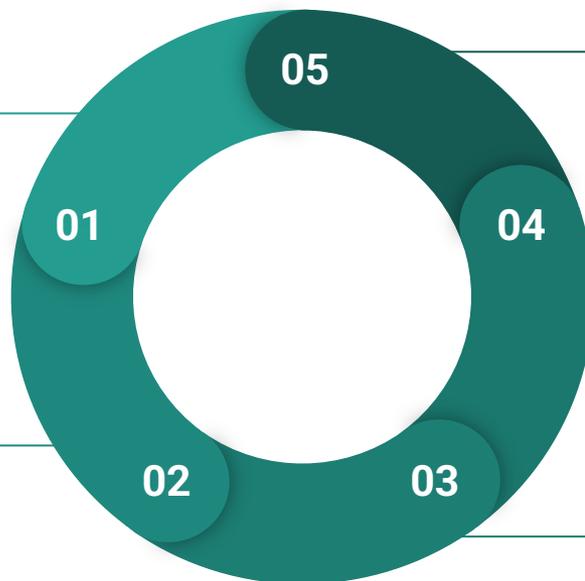
Quels axes pour agir sur la réduction de la production de DMA sur le territoire ?

Prévention et gestion de proximité des déchets verts et alimentaires

(compostage individuel et partagé, broyage, mulching, gestion raisonnée des espaces verts, ...)

Lutte contre les gaspillages

(de denrées alimentaires et de produits neufs non alimentaires de première nécessité)



Administrations publiques exemplaires
(achats durables de produits issus du réemploi et de la réutilisation, limitation des impressions, ...)

Sensibilisation des usagers à la réduction et à la consommation durable
(promotion du stop pub, achats en vrac, couches lavables, ...)

Promotion du réemploi, de la réparation et réutilisation
(recyclerie, ateliers de réparation, plateformes de dons, ...)

Aussi, il est important d'**impliquer les acteurs économiques du territoire** au sein de la stratégie globale prévention (entreprise, distributeurs, commerces, ...)



METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE PREVENTION

FOCUS Axe 1 : Promouvoir la consommation raisonnée et réduire les gaspillages

Enjeu de taille pour les collectivités : Sensibiliser les usagers sur leur consommation usuelle et les effets de celle-ci sur la production de déchets quotidienne

Plusieurs leviers d'actions sont mobilisables :



Réduction
du
gaspillage
alimentaire



Promotion
de la
consomma
tion
raisonnée



Réduction
de la
publicité
informative



Promotion
des
couches
lavables



Développe
ment des
achats
publics
durable



Promotion
de l'eau du
robinet



METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE PREVENTION

FOCUS Axe 2 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation



Pourquoi et comment accompagner des dispositifs de réemploi et réparation ?

Un acte social

Création d'emplois locaux (essentiellement d'insertion), pour collecter, réparer et revendre les objets récupérés.

Un acte environnement

Réduction du volume des déchets générés et les impacts environnementaux associés

Un acte économique

Réduction du coût global de traitement des déchets par la réduction de leur volume

QUEL RÔLE POUR LA COLLECTIVITÉ ?

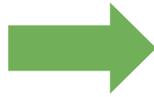
- Promouvoir les activités de réemploi et réparation sur le territoire (journées spécifiques, annuaires du réemploi et de la réparation).
- Susciter ou soutenir ou prendre part à des projets (zone de réemploi/gratuité en déchèterie, Ressourcerie, atelier de réparation de produits, Repair Café, etc.).
- S'appuyer sur le tissu d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) présents sur le territoire
- Mobiliser les acteurs économiques à la réduction de la production des déchets et l'économie circulaire (action d'animation, d'accompagnement ou de soutien auprès des professionnels)



METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE PREVENTION

FOCUS Axe 3 : Favoriser le tri à la source vers une gestion de proximité des biodéchets

Près de 30%
des déchets
ménagers
produits sont
des
biodéchets*



Renforcer leur détournement des OMR et déchèteries en vue d'une gestion de proximité :



Le compostage domestique

compostage en bac (composteur en bois ou en plastique), compostage en tas, ou lombricompostage

Compost obtenu peut être valorisé chez soi en tant qu'amendement organique

Le compostage partagé

composteur de quartier ou en pied d'immeuble, partagé entre plusieurs usagers

Géré soit par les habitants, soit une association ou bien la collectivité. Fonctionnement encadré par la réglementation sanitaire

La gestion de proximité des déchets verts

valorisation par broyage, paillage (au pied des arbres), ou mulching (herbe coupée laissée sur place)

Pratiques renforcées par l'interdiction de brûlage à l'air libre des DV

Intérêts de ces pratiques :

- Répondre en partie à l'objectif national de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/23
- Assurer une gestion sur place simple et efficace
- Réduire les coûts de gestion des déchets ménagers pour les collectivités



POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets (Réf. DT116 - 2020)
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie territoriale de réemploi et de réutilisation (Réf. DT118 - 2020)
- Etat des lieux des actions de prévention dans les territoires d'outre-mer et insulaires (DT119)
- Recueil d'exemples de démarches de compostage de proximité visant à professionnaliser et pérenniser la pratique (Réf. DT110 - 2019)
- Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective : recommandations et bonnes pratiques pour ajuster les grammages des portions (Réf. DT108 - 2019)
- Recueil d'exemples gestion de proximité des déchets verts (Réf DT97 - 2018)
- Le lombricompostage collectif : une solution complémentaire de tri à la source des biodéchets en milieu urbain (Réf. DT100 - 2018)
- Construire une organisation territoriale de compostage partagé (Réf. DT96 - 2018)

Groupe d'échanges / webinaires :

- Tri à la source des biodéchets - volet gestion proximité : 10 septembre 2021
- Prévention et réemploi (webinaires) : 21 et 23 septembre 2021
- Lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire : 14 octobre 2021



SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



4. S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF DES FILIERES DE REP

LES ORIGINES

1980

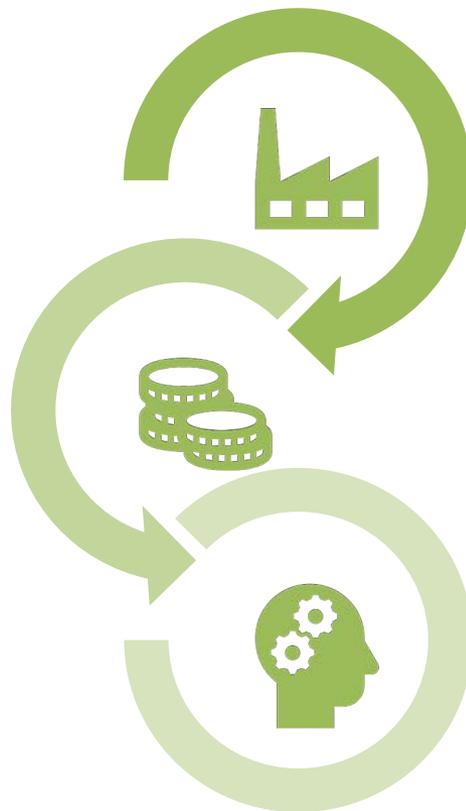
Émergence du principe de « pollueur-payeur » (OCDE)
(en France loi Barnier de 1995)

- *Le pollueur supporte les dépenses relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la pollution.*
- *S'il supporte les coûts de dépollution, recyclage, valorisation liés à la fin de vie de ses produits, il prend les bonnes décisions pour réduire ses coûts.*
- *Il sera incité à mieux éco-concevoir ce qu'il met sur le marché*

1992

Déclinaison du principe avec la naissance des filières REP
(décret 1er avril sur les emballages ménagers)

*Les metteurs sur le marché de certains produits sont responsables du **financement** ou de l'**organisation de la gestion des déchets** (collecte, tri et traitement) issus de leurs produits en **internalisant les coûts externes** et les **externalités associées à leur fin de vie** (éco-contribution).*

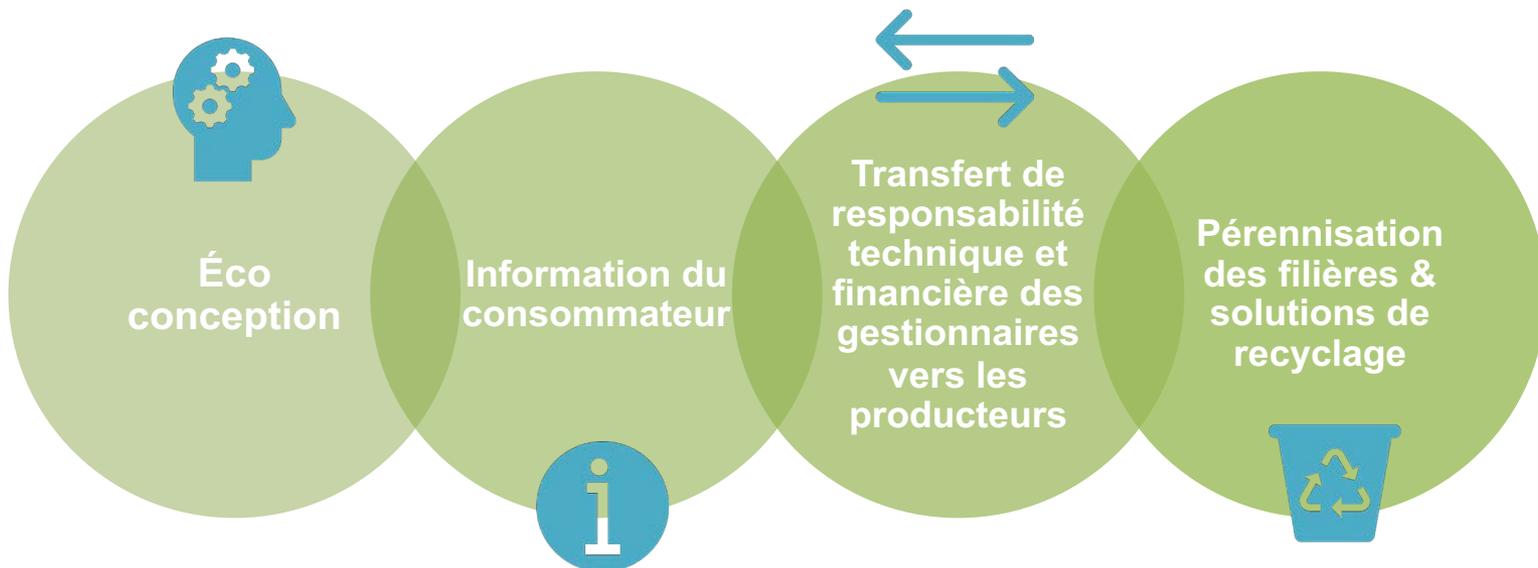


LE PRINCIPE

Prise en charge technique et financière de la fin de vie

Inciter à l'éco-conception des produits par une éco-modulation du niveau de la contribution payée par les producteurs sur des notions quantitatives ou qualitatives.

Les producteurs respectent la hiérarchie de traitement : réemploi/réutilisation, valorisation matière et élimination pour la part non recyclable.



Information sur la recyclabilité et les modalités de collecte sélective, afin de l'orienter dans ses choix de consommations et ses gestes de tri.

Les producteurs cherchent des débouchés pour leurs produits en fin de vie pour développer une économie circulaire.

PERIMETRE DES REP

La place des REP dans le traitement des déchets

Source « Déchets chiffres clés » ADEME, édition 2020 (données 2017)

15,6 Mt

De produits mis en marché par 20
filiales dont 13 Mt comme DMA

ECO-ORGANISMES

33% des
déchets
ménagers
et
assimilés

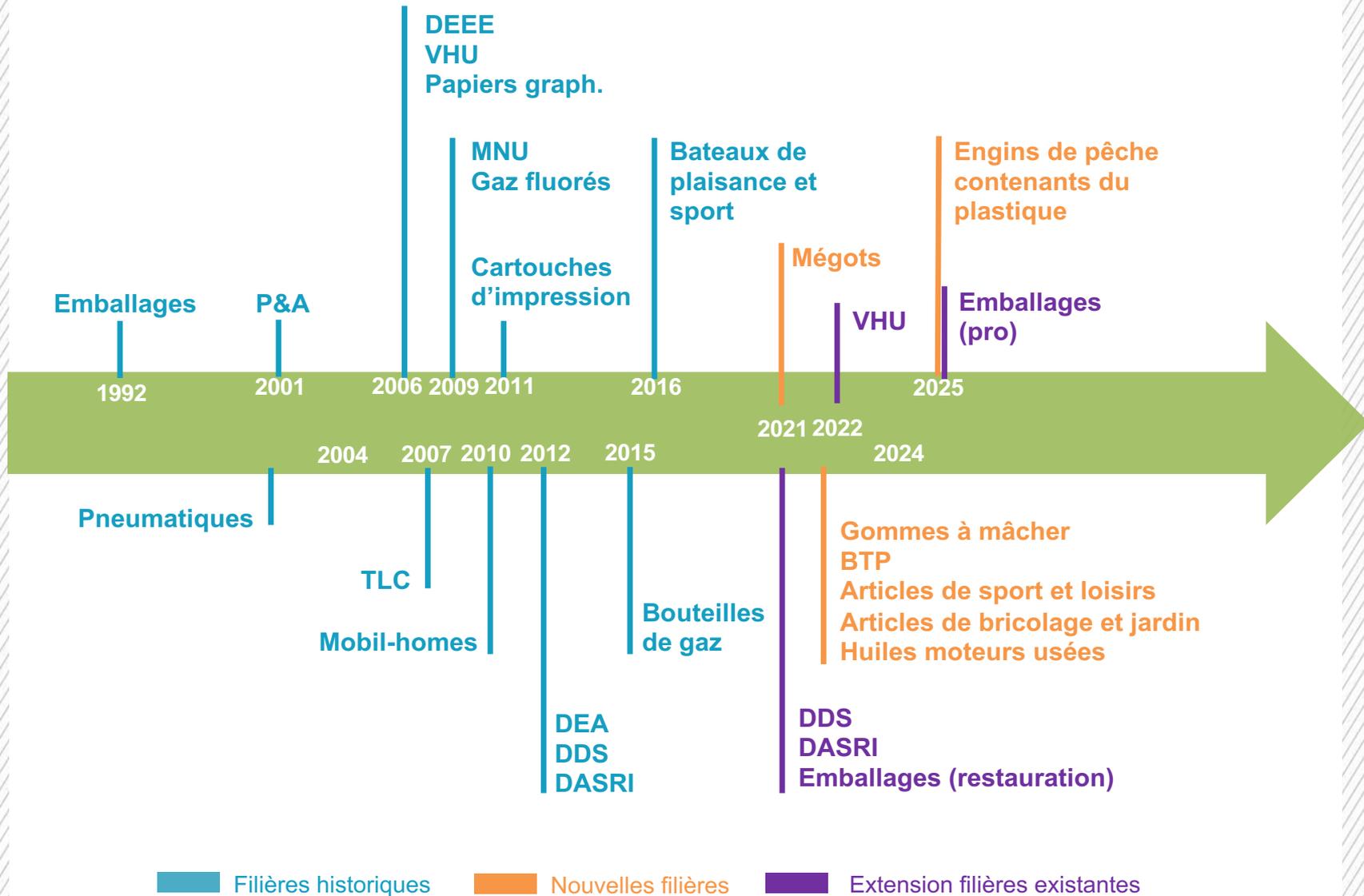
**GESTION DES
DÉCHETS**

38,9Mt

de déchets gérés par le SPGD



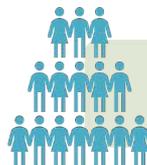
TEMPS FORTS DES FILIÈRES REP



LES ECO-ORGANISMES : PILIER DES DISPOSITIFS DE REP



Système individuel



Système collectif

Le producteur récupère ses propres produits et uniquement la totalité de ceux là.

Les producteurs mutualisent leurs moyens (via un éco-organisme qui exerce la responsabilité à leur place) en émettent une éco-contribution par produit mis sur le marché.



Bouteilles de gaz

Emballages et papiers

DEEE

DEA

Etc.

CITEO adelphe

ecosystem récyclum

Corepile

screlec

écomobilier

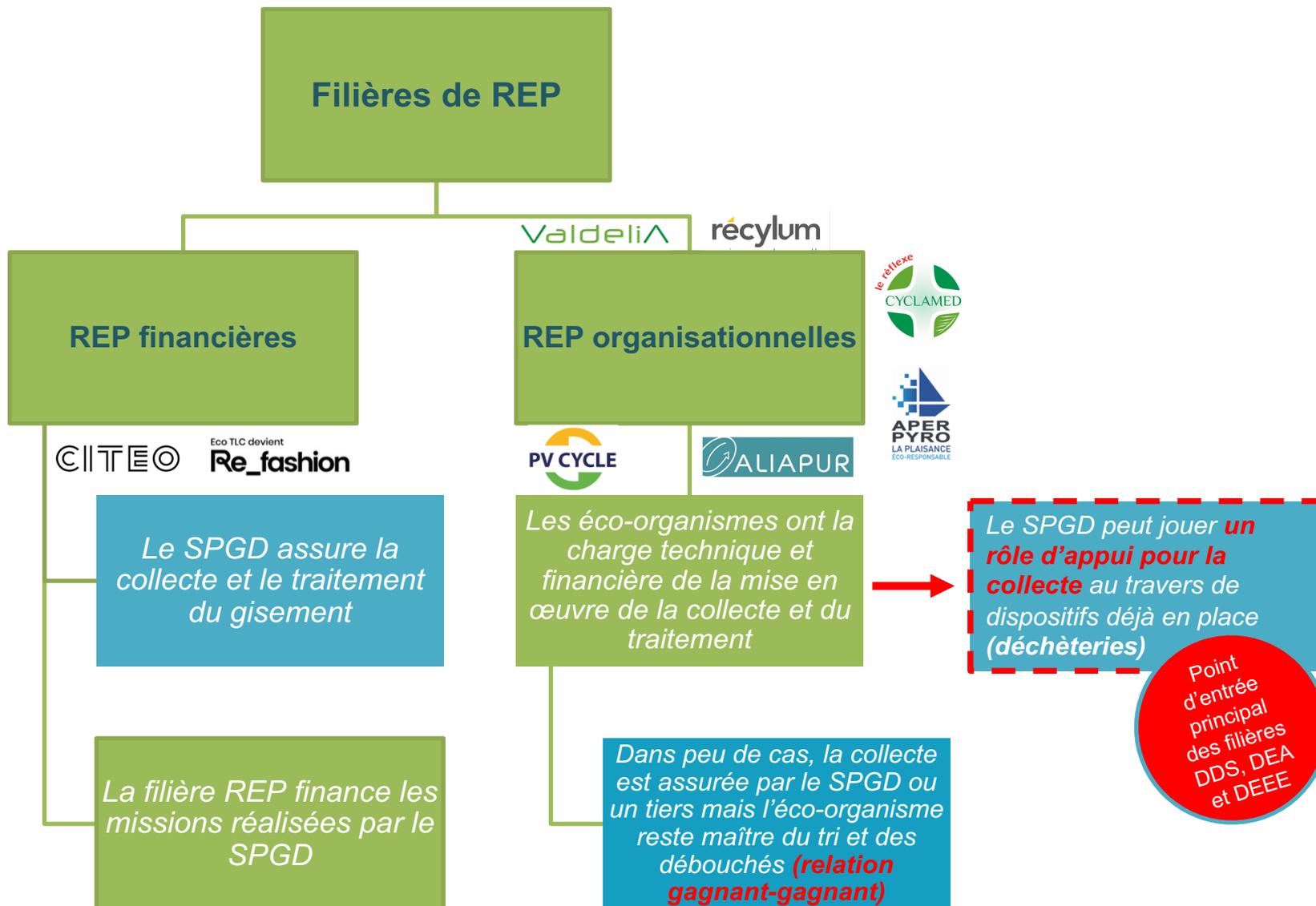
ECO DDS

DAS TRI

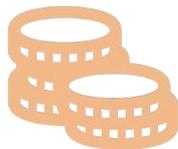
L'action des éco-organismes est encadrée par un **agrément délivré par l'Etat** pour une durée définie et doit ainsi **respecter les exigences d'un cahier des charges**.



LE RÔLE DU SPGD DANS LE DISPOSITIF DE REP

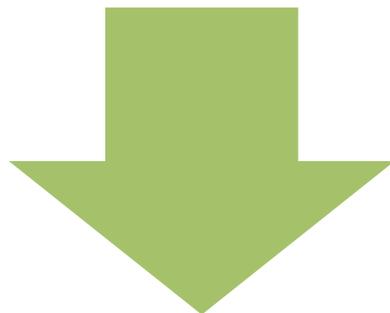


PART DES CONTRIBUTIONS

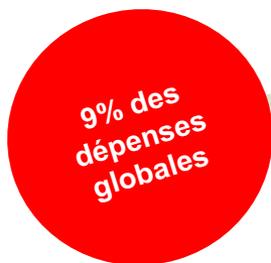


1,4 milliards €*

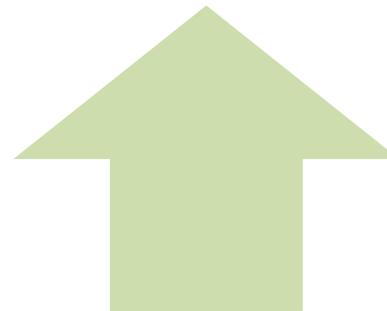
d'éco-contributions versées par les producteurs dont 900M€ DMA



ECO-ORGANISMES



GESTION DES DÉCHETS



17,6 milliards €*
de dépense de gestion des déchets dont 10 milliards DMA



*Données 2018 - ADEME



IMPACT DE LA LOI AGEC

Elargissement de périmètres

L'arrivée des nouvelles filières et l'extension des filières existantes devraient soulager le SPGD

Gouvernance

Naissance de nouvelles instances au sein des filières de REP (comité des parties prenantes et commission inter-filières)

Seuil de prise en charge des coûts

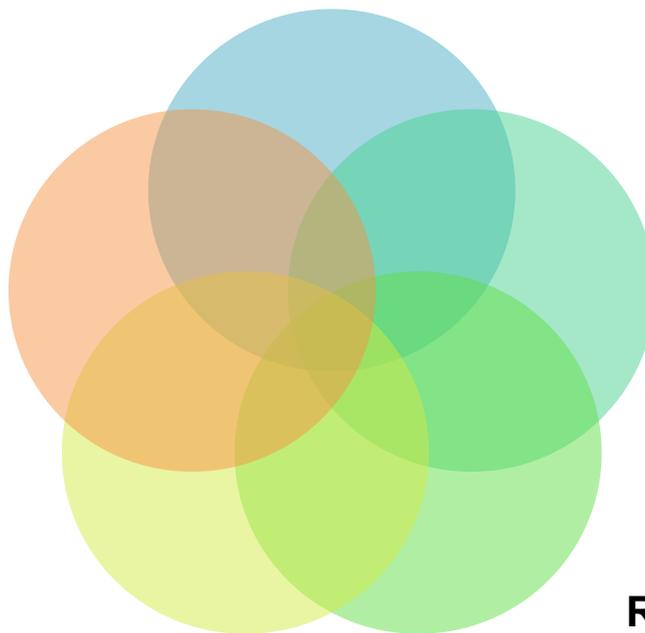
- *Prise en charge des coûts à 50% pour les REP existantes et 80% pour les nouvelles REP.*
- *Prise en charge de 80% des coûts de nettoyage des dépôts sauvages (si > 100kg de déchets couverts par une filière REP pour un dépôt sauvage total minimum de 100T).*

Nouveaux objectifs de résultats, contrôle et communication

La loi précise et élargit les missions des filières REP (objectifs de prévention, de réemploi, réutilisation et réparation) et met en place des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, des autocontrôles périodiques.

Rôle de l'ADEME

En charge du suivi des Eco-organismes ainsi que de la proposition de sanctions en cas de non atteinte des objectifs fixés par leurs cahiers des charges.



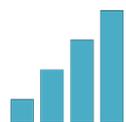
LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES DES FILIÈRES REP

Le résiduel est à la charge des collectivités. Nécessité d'une prise en charge plus importante des coûts par les REP

SPGD: superviseur de la bonne mise en application des REP

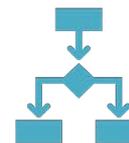


Transposition des mesures de la loi AGEC en cours. Vigilance sur la bonne mise en œuvre des dispositifs de REP sur les territoires.



Taux de prise en charge des coûts part les filières REP

Délimitation des responsabilités et rôles de chacun : une conséquence de la démultiplication des REP



Le SPGD est facilitateur dans la mise en œuvre des REP (ex: augmentation capacité centres de tri, acceptation des flux en déchèteries) mais ne doit pas être dans la contrainte.

Nécessité d'étendre le périmètre des REP en ciblant les produits non couverts.

Création d'une taxe amont sur les produits non couverts pour la prise en compte de leur recyclabilité dès leur conception

Flux non soumis à un dispositif de REP

Développement de la collecte des produits soumis à REP via les réseaux de distribution

Les limites du SPGD sont bientôt atteintes. Nécessité de se reposer sur les distributeurs pour les futures filières.





Productions AMORCE :

- Filières à Responsabilité Elargie du Producteur : Indicateurs 2016 - Mars 2017
- Filières REP : les limites des périmètres ménagers et professionnels (DT86) - Septembre 2017
- Enquête modalités et prix de reprise des matériaux (Réf. DT124 et synthèse DE13 - 2019)
- Enquête modalités et prix de reprise des papiers (Réf. DT125 et synthèse DE 17 - 2019)

Et à venir :

- Enquête modalités et prix de reprise des matériaux et des papiers (données 2020)

Groupes d'échanges :

- Tri et extension des consignes plastiques : 30 novembre 2021



SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME

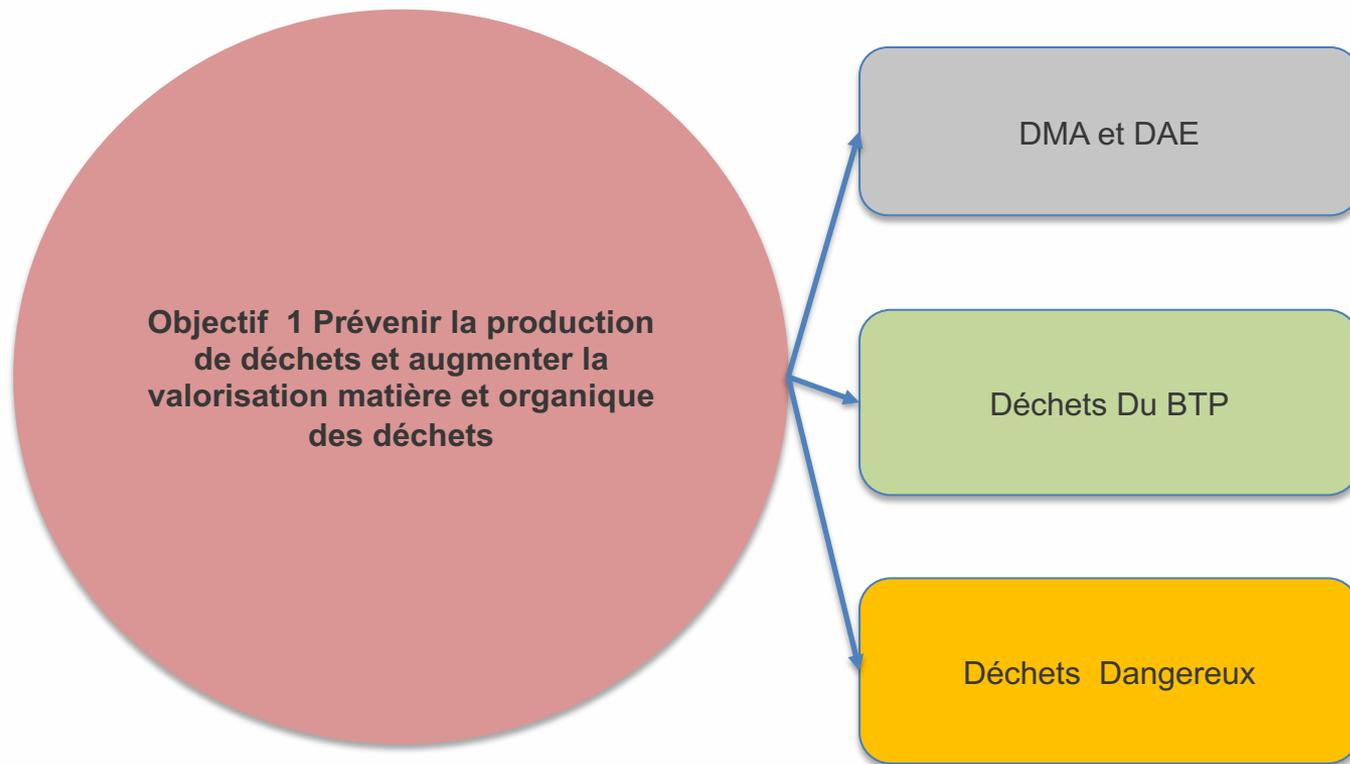
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

PRPGD Grand Est

Accompagnement prévention/réemploi





Objectifs de prévention DMA et DAE

OBJECTIF REGLEMENTAIRE :

Réduction des quantités de (DAE) par unité de valeur produite

Réduction de 10 % des (DMA) entre 2010 et 2020

	Situation en 2015	2025	2031
Déchets ménagers et assimilés	552 kg/hab./an	-69kg/hab. 483 kg/hab./an	-84kg/hab. 468 kg/hab./an

	Situation en 2015	2025	2031
Déchets d'Activités Economiques	4 239 000 tonnes	-7% du gisement soit 320 000 t en moins.	-11% du gisement Soit 500 000 t en moins

Le Programme de Prévention Régional

Les objectifs



Les leviers

Tarification incitative

Innovation et expérimentation

Démarche collective d'économie circulaire

Objectif de couverture de la population au même niveau que l'objectif national



2015 - 7 % de la population française



2015 - 16 % soit 920 000 habitants du Grand Est

	2020	2025	2031
Objectif national de couverture par la TI de la population (LTECV)  	15 M habts	25 M habts	Pas d'objectif
Soit couverture en %	22%	37%	40%
Application du % de couverture 	1 220 770 habts	2 053 113 habts	2 219 582 habts

Nouveautés JANVIER 2019 issues des travaux de planification prévention gestion déchets :

- Soutien aux démarches territoriales de **prévention des déchets** : plans locaux de prévention des DMA et déchetteries / tarification incitative, recycleries,
- Soutien à la **valorisation matière** / extension des consignes de tri,
- Appel à projets **déchets du BTP** (Bâtiments et Travaux Publics).

Soutien aux démarches territoriales de prévention des déchets et Tarification incitative

Initialement constitué de 3 volets



À ÉVOLUER EN 3 DISPOSITIFS DISTINCTS :

Soutien au PLPDMA

**Appel à Projets
déchèteries
exemplaires**

**Soutien au démarrage d'une
activité de emploi / réparation**

**Bonus => [Kit TI](#)
Documents et
vidéos
Site Climaxion
ou Région**



Plafond relevé pour les collectivités de plus de 150 000 habitants



Ouvert à toutes les collectivités déjà TI ou y passant dans les 2 ans



Conditionné à la mise en place de nouveaux éléments répondant notamment à la loi AGECE : zone réemploi,



Olivier CASTAGNO
Responsable pôle déchets
AMORCE
ocastagno@amorce.asso.fr

Delphine MAZABRARD
Responsable pôle juridique et communication
AMORCE
dmazabrard@amorce.asso.fr



Avec le soutien de



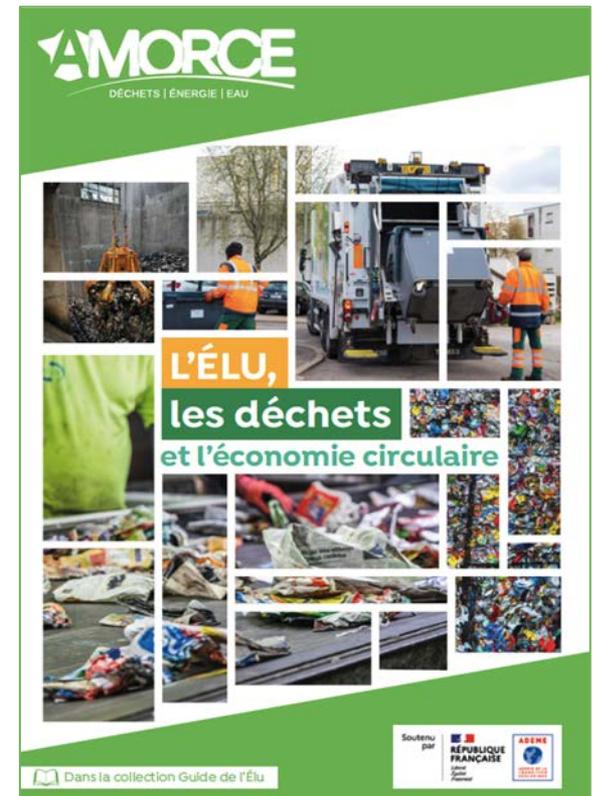
Estelle PAILHES
Chargée de projets économie circulaire
Région Grand-Est
Estelle.pailhes@grandest.fr



- Retrouvez toutes les actualités de votre thématique, Centre de Ressources & Boîtes à outils, Communautés... sur notre site internet ! ⚠ Les listes de discussion ont évolué en Communautés, dont vous avez accès directement en vous connectant à votre espace adhérent !!!
- Abonnez-vous à la Newsletter bi-mensuelle

Nos dernières publications DÉCHETS :

<p>Étude de la collecte des REP opérationnelles à travers le SPGD et analyse des équipements et coûts des déchèteries (DT121) Publiée le 7 juillet 2021</p>	<p>Modalités et prix de reprise des papiers (synthèse 2009-2019) (DE17) Publiée le 29 juin 2021</p>
<p>Modalités et prix de reprise des matériaux (synthèse 2006-2019) (DE13) Publiée le 29 juin 2021</p>	<p>Modalités et prix de reprise des matériaux (reprise option fédérations et reprise option individuelle) - Données 2019 (DT124) Publiée le 29 juin 2021</p>



- Découvrez l'agenda des événements techniques selon vos centres d'intérêts et nos grands rendez-vous annuels
(Connectez vous à votre espace adhérent pour vous inscrire aux événements et mettre à jour votre profil, vos abonnements ainsi que vos centres d'intérêts)

Vos prochains événements DÉCHETS :

Tri à la source des biodéchets : évolutions réglementaires (webinaire) <i>Vendredi 10 septembre 2021</i> lien d'inscription	Communication déchets : les déchets organiques (webinaire) <i>Mardi 14 septembre 2021</i> lien d'inscription
Réseau déchets des grandes agglomérations (webinaire) <i>Jeudi 16 septembre 2021</i> lien d'inscription	Prévention et réemploi (webinaire) <i>Première partie :</i> <i>Mardi 21 septembre 2021</i> <i>Deuxième partie :</i> <i>Jeudi 23 septembre 2021</i>

[Replays disponibles sur notre site internet](#)

Inscriptions ouvertes et
programme en ligne



**La relance économique
pour atteindre les objectifs
de transition écologique
des territoires ?**



35^{ème} Congrès
20, 21 et 22 octobre 2021 • Troyes



SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



Merci pour votre participation

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME

AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

